

## Les organisations non gouvernementales (ONG) un faux-nez ... du gouvernement

L'association de contribuables d'Aubagne (13) nous a donné l'information suivante.

Suite à une demande d'un député, le Ministre des Affaires étrangères a répondu que plus de 55 % de l'attribution des subventions faites par son ministère, soit la somme de **50,98 millions d'€**, sont consacrés « aux dossiers proposés pour la mission d'appui à l'action internationale des **organisations non gouvernementales** », soit, pour 170 demandes validées, une moyenne de 300.000 €.

Le site « Bienvenue au Sénat » informe que :

- *d'une façon générale, la part du coût total de l'opération que les pouvoirs publics acceptent de prendre en charge ne peut dépasser 50 %,*
- *l'ONG doit apporter au minimum 15 % de fonds propres...*
- *le cofinancement public ne doit pas dépasser 75 % du montant total d'un programme concerté...*

Le site reconnaît toutefois, sous le titre « **un financement public sous-évalué** » que : « **ces règles ne sont pas réellement respectées**. De plus, comme le vade-mecum explicite la notion de « pouvoirs publics » en indiquant qu'il s'agit des ministères : dès lors, les fonds publics versés par les collectivités territoriales, ne sont pas comptabilisés comme tels, ce qui fausse l'analyse du financement ».

**Le dernier bulletin de CANOL sur les subventions 2007 (n° 41) confirme que ces organismes sont subventionnés à plus de 80% par nos administrations, avec notre argent !**

Par ailleurs, le bénévolat des dirigeants n'étant plus la règle, les ONG devraient être assimilées à des « entreprises ». En effet, si l'obligation - pas forcément respectée - selon laquelle « l'entreprise » doit justifier d'un apport minimum de « 15 % de fonds privés » (seulement !), il faut conclure :

1°) que la générosité individuelle n'est plus ce qu'elle était,

2°) que les impositions de l'Etat la remplacent : c'est donc de la... générosité obligée,

3°) que l'utilisation, dans ces « entreprises », du faux-nez de l'Etat évite à ce dernier de s'exposer à une transparence totale pour les opérations extérieures qu'il mène.

4°) que les organisations non gouvernementales, entretenues à un tel niveau par l'Etat, ne peuvent se parer d'indépendance.